



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

**N°015/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU 02
OCTOBRE 2023**

**RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE DES GRILLES ANTIVOLS
POUR LA SECURITE DES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU
PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À
L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU
CAMEROUN (PERACE)**

Projet : Projet d'électrification rurale et d'accès à
L'électricité dans les régions sous-desservies du
Cameroun (PERACE)

Emprunteur : Etat du Cameroun

Financement : Crédit IDA N° 6356-CM

Approche de marché : Limitée

Code STEP : CM-PERACE-383691-GO-RFQ

Émise le : 02 OCOTOBRE 2023

Préambule :

Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : la lettre de Demande de cotation,
- Pièce 1 : les instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le modèle de cotation,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres
- Pièce 7 : liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les **Instructions aux soumissionnaires** de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotation, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 0 : LETTRE DE DEMANDE DE COTATION

REQUEST FOR QUOTATIONS

PIÈCE 0 (BIS) : LETTER FOR REQUEST OF QUOTATION

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Table des matières

Section I - Instructions aux Fournisseurs	8
A. Introduction.....	8
1. Dispositions générales	8
B. Le Dossier de Demande de cotation	8
2. Contenu du Dossier.....	8
C. Préparation des offres	8
3. Langue de l'offre.....	8
4. Documents constitutifs de l'offre.....	8
5. Cotation.....	8
6. Monnaies de l'offre.....	9
7. Délai de validité des cotations	9
D. Dépôt des cotations	9
8. Cachetage et marquage des offres.....	9
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	10
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	10
10. Ouverture des plis par la CSPM.....	10
11. Évaluation et Comparaison des offres	10
F. Attribution du marché	10
12. Attribution du marché	10
13. Notification de l'attribution du marché.....	10
14. Signature de la lettre de marché.....	10
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption.....	10
Section II – Modèles d'annexes.....	Erreur ! Signet non défini.
A. Lettre de Cotation	Erreur ! Signet non défini.
B. Bordereau descriptif et quantitatif	15
C. Spécifications Techniques	Erreur ! Signet non défini.
D. Lettre de marché	20
E. Liste des pièces à joindre à la demande de paiement.....	26

Section I - Instructions aux Fournisseurs

L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Gestion du Projet. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

1. Dispositions générales

- 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendrier.

B. Le Dossier de Demande de cotation

2. Contenu du Dossier

- 2.1 Le Dossier de demande de cotation décrit les fournitures et installations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
 - (a) Demande de cotation (DC)
 - (b) Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - (c) Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - (d) Modèle de lettre de cotation
 - (e) Spécifications techniques
 - (f) Modèle de lettre de marché
 - (g) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

3. Langue de l'offre

- 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais.

4. Documents constitutifs de l'offre

- 4.1 La cotation présentée **en une seule enveloppe et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, comprendra les documents suivants :
 - (a) **La Lettre de Cotation (LC) dûment remplie, datée et signée ;**
 - (b) **Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) dûment rempli, daté et signé ;**
 - (c) **Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé ;**
 - (d) **La lettre de demande de cotation l'invitant à soumissionner, daté et signée ;**
 - (e) **Les spécifications (caractéristiques) techniques des matériels et équipements proposés accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) ;**
 - (f) **Le dossier administratif comprenant les pièces du point 5.4**

5. Cotation

- 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
 - a. Hors Taxes (HT, hors TVA)

Ou

b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.
- 5.4 Autre : Le fournisseur produira également un **dossier administratif** composé des photocopies certifiées conformes des pièces originales suivantes en cours de validité :
- (i) **Registre de commerce** ou tout autre document similaire à l'acte de création de l'entreprise ;
 - (ii) **Attestation de non-redevance** ;
 - (iii) **Attestation de non faillite** ;
 - (iv) **Attestation d'immatriculation** ;
 - (v) **Certificat de non-exclusion des marchés publics** ;
 - (vi) **Attestation pour soumission (CNPS)** ;
 - (vii) **Attestation de domiciliation bancaire** ;
 - (viii) **Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune** ;

NB : Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois un délai de quarante-huit (48) heures supplémentaire est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer une pièce administrative absente ou jugée non conforme, hors mis la caution de soumission, ladite pièce dans sa version originale sera déposée contre décharge au Secrétariat de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PERACE le cas échéant.

- 5.5 Les exigences en matière de qualifications sont : (voir page **Descriptions Techniques (minimales)**)

6. Monnaies de l'offre	6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA
7. Délai de validité des cotations	7.1 Les cotations seront valables pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

D. Dépôt des cotations

- 8.1 Les Fournisseurs placeront **l'original et six (06) copies** de leurs cotations dans une enveloppe cachetée :
- (a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de cotation ;

9. Date et heure limite de dépôt des offres	<p>9.1 (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de cotation.</p> <p>Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de cotation.</p>
--	--

10. Ouverture des plis par la CSPM	<p>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</p> <p>10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandaté (s) le 01 NOVEMBRE 2023 à 14h00 heures précises, dans la salle de réunions du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP.</p>
11. Évaluation et Comparaison des offres	<p>10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.</p> <p>11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des spécifications techniques et des délais ; • La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; • L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;

12. Attribution du marché	<p>F. Attribution du marché</p> <p>12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la mieux disante.</p>
13. Notification de l'attribution du marché	<p>13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer et poser les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation.</p>
14. Signature de la lettre de marché	<p>14.1 Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.</p>
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption	<p>15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces</p>

Marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;
- (ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne » ou « entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l'attribution du marché ou son exécution);
- (iii) se livrent à des «manceuvres collusives» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;
- (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et
- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

- (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et rejettéra la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

ENTETE DE L'ENTREPRISE

Date : _____

Demande de Cotation N°015/DC/AER/PERACE/SPM/CSPM/2023 du 02 Octobre 2023

A

Monsieur le Coordonnateur du PERACE

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous accusons réception, nous, soussignés, offrons de fournir et poser des grilles antivol pour la sécurité des locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE).

Conformément à la Demande de cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* hors taxes et toutes taxes comprises ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt [90] jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ - 20 _____.
(Handwritten date and year)

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 3 : LE BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS
SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**

DEMANDE DE COTATION N°015/ DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023

**RELATIVE À LA FOURNITURE ET POSE DES GRILLES ANTIVOLS POUR LA SÉCURITÉ DES LOCAUX DE L'UNITÉ DE GESTION DU
PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN
(PERACE).**

Date de remise des offres :

**A. Bordereau descriptif et quantitatif
(À remplir par le Fournisseur)**

N°	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	UNITES	QTE	PU	PT	DELAIS DE LIVRAISON MAX ET LIEU DE LIVRAISON
1	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU RAF	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 156,5x83,5cm	m ²	1,30			Trente (30) jours à l'UGP PERACE
2	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU SPM	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 190x110cm	m ²	2,09			
3	GRILLE ANTIVOL FENETRES PARKING ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 73x79cm	m ²	0,57			
4		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 75,5x145cm	m ²	1,08			
5	GRILLE ANTIVOL FENETRES ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 168x82cm	m ²	1,37			
6		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 168x87cm	m ²	1,44			
7	GRILLE ANTIVOL FENETRES SALLE DE CONFERENCE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 330x315cm	m ²	10,32			
8		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 95x90cm	m ²	0,85			
9		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension3 : 95x90cm	m ²	0,85			
10		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 4 : 98,5x190cm	m ²	1,90			
11	GRILLE ANTIVOL FENETRES BUREAU INGENIEURS	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 155x96cm	m ²	1,87			
12		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 2 : 155x96cm	m ²	1,87			
13	GRILLE ANTIVOL FENETRES BUREAU SPM JUNIOR	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 1 : 162x160cm	m ²	2,59			
14		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 2 : 163x125cm	m ²	2,03			
15	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU ANNEXE SPM JUNIOR	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 100x189cm	m ²	1,89			
16	GRILLE ANTIVOL FENETRE BATIMENT ANNEXE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 1 : 156x281cm	m ²	4,38			
		Matériaux : Fer plat 40/6	m ²	7,92			

		Dimension 2 : 240x330cm					
		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension3 : 162x169cm	m²	2,74			
17	GRILLE ANTIVOL PORTE ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 236x146,5cm	m²	3,84			
18	GRILLE ANTIVOL PORTE ENTREE SALLE DE CONFERENCE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 195x211cm	m²	4,11			
19	GRILLE ANTIVOL PORTE BATIMENT ANNEXE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 206x199cm	m²	4,09			
					TOTAL HT		
					TVA 19,25%		
					TOTAL TTC		
					IR 5,5 ou 2,2 %		
					NET A PERCEVOIR		

Lieu de livraison est l'UGP PERACE, pour un délai de trente (30) jours dès notification de l'ordre de service de démarrage.

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 4 : LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

REF	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	UNITES
1	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU RAF	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 156,5x83,5cm	m²
2	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU SPM	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 190x110cm	m²
3	GRILLE ANTIVOL FENETRES PARKING ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 73x79cm	m²
4		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 75,5x145cm	m²
5	GRILLE ANTIVOL FENETRES ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 168x82cm	m²
6		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 168x87cm	m²
7	GRILLE ANTIVOL FENETRES SALLE DE CONFERENCE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 330x315cm	m²
8		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension2 : 95x90cm	m²
9		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension3 : 95x90cm	m²
10		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 4 : 98,5x190cm	m²
11	GRILLE ANTIVOL FENETRES BUREAU INGENIEURS	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension1 : 155x96cm	m²
12		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 2 : 155x96cm	m²
13	GRILLE ANTIVOL FENETRES BUREAU SPM JUNIOR	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 1 : 162x160cm	m²
14		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 2 : 163x125cm	m²
15	GRILLE ANTIVOL FENETRE BUREAU ANNEXE SPM JUNIOR	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 100x189cm	m²
16	GRILLE ANTIVOL FENETRE BATIMENT ANNEXE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 1 : 156x281cm	m²
		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension 2 : 240x330cm	m²
		Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension3 : 162x169cm	m²
17	GRILLE ANTIVOL PORTE ENTREE PRINCIPALE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 236x146,5cm	m²
18	GRILLE ANTIVOL PORTE ENTREE SALLE DE CONFERENCE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 195x211cm	m²
19	GRILLE ANTIVOL PORTE BATIMENT ANNEXE	Matériaux : Fer plat 40/6 Dimension : 206x199cm	m²

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ

Projet de Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/..../ 2023 intervenue le _____ jour de _____ 20 ____ entre *[nom de l'Acheteur]* (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et *[nom et adresse complète du Fournisseur]* (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées installées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la **fourniture et pose des grilles antivols pour la sécurité des locaux de l'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE)**, et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison, l'installation de ces fournitures pour un montant égal à *[prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises]* (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La Demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [*et le Calendrier de livraison si nécessaire*] et ;
 - (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer, installer les fournitures, et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après : **100% du montant total de la lettre de marché sera payé dès installation et réception des fournitures.**
L'IR à payer sera déduit du montant de la lettre des marchés en faveur de l'administration fiscale et versé au Trésor Public pour le compte du Prestataire.
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

Tableau 1 : Examen préliminaire

Sélection d'un fournisseur pour la fourniture et pose des grilles antivols pour la sécurité des locaux de l'UGP/PERACE

a) Soumissionnaire	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) conformité délai de livraison	g) Conformité délai de validité des offres	h) Acceptation pour examen détaillé

Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels

Sélection d'un fournisseur pour la fourniture et pose des grilles antivol pour la sécurité des locaux de l'UGP/PERACE

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s) HT	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
	F CFA							
	F CFA							
	F CFA							

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS

FICHE D'OUVERTURE

**DEMANDE DE COTATION N°015/DC/AER/PERACE/UGP/SPM/CSPM/2023 DU _____ RELATIVE À
LA FOURNITURE ET POSE DES GRILLES ANTIVOLS POUR LA SÉCURITÉ DES LOCAUX DE L'UNITÉ DE
GESTION DU PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCÈS À L'ELECTRICITÉ DANS LES RÉGIONS
SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**

Ouverture : _____

Tableau 1 : Recevabilité de l'offre

Tableau 1 : examen de la recevabilité des dossiers administratifs

N°	Fournisseurs.	1. Registre de commerce.	2. Attestation de non-redevance.	3. Attestation de non faillite.	4. Attestation d'immatriculation.	5. Certificat de non exclusion des marchés publics.	6. Attestation pour soumission CNPS.	7. Attestation de domiciliation bancaire.	8. Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune	Observations.
1.										
2.										
3.										

Tableau 2 : lecture des prix à l'ouverture

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Lieu	Délai			
1							
2							
3							

Liste des pièces à joindre à la demande de paiement

Pour les Marchés et Lettres-commande,

La liasse de dépenses à valider comprend les pièces suivantes :

1. L'original de la lettre-commande ou le marché régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dument enregistré ;
2. L'ordre de service de démarrage ;
3. L'original de la quittance d'enregistrement ;
4. L'avis d'imposition des droits d'enregistrement ;
5. L'avis d'imposition des retenues à la source ;
6. La facture définitive timbré(e) en quatre exemplaires,
7. Le procès-verbal de réception de l'installation des fournitures (le cas échéant) signé par tous les membres désignés ;
8. Le bordereau de livraison signé par le fournisseur et l'Ordonnateur ou le bordereau de livraison ou l'attestation de service fait signer par le prestataire et l'Ordonnateur,
9. L'attestation de domiciliation bancaire (RIB) datant de moins de trois mois ;
10. L'attestation de non-redevance fiscale en cours de validité ;
11. L'attestation d'immatriculation ;
12. L'attestation de non faillite de moins de trois mois ;
13. Le certificat de non-exclusion des marchés publics ;
14. Le plan et de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune.